République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

# ARRETÉ DU MAIRE

## portant **Autorisation d'occupation du domaine public Rue Sur Barre**

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
VU la demande du 22 mai 2026 de l'entreprise Verdier sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal rue sur Barre pour la réalisation de travaux de toiture au 4 Androune du Castelas,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'entreprise Verdier est autorisée à installer son chantier Rue Sur Barre du camion blanc immatriculé BX 190 BX jusqu'à la maison concernée par les travaux section B, parcelle 27, au droit de la souche de cheminée, du 15 juin au 26 juin 2026.

ARTICLE 2 : L'entreprise Verdier est autorisée à installer son chantier Rue Sur Barre du camion blanc immatriculé BX 190 BX jusqu'au lampadaire (éclairage public) sur 25 m linéaire du 27 juin au 15 août 2026.

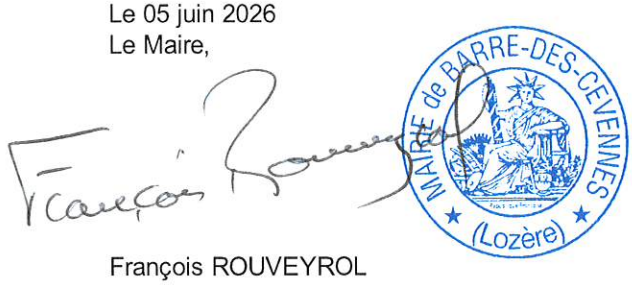
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Barre des Cévennes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes et Monsieur le Maire de Barre des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05 juin 2026
Le Maire,




François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.
  Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr